



FO revendique sur le télétravail

www.fohdf.fr

Réunion du
9 septembre 2021

LA LISTE DE NOS REVENDICATIONS :

Le guide du télétravail : Pour **FO**, il doit être une annexe au règlement intérieur.

L'indemnité de télétravail :

Force Ouvrière demande l'Application du décret : 2,50/jour de télétravail. Rien ne justifie un forfait unique de 10€.

Le droit à la déconnexion :

Pour **FO**, la mise en place d'un réel droit à la déconnexion doit être effective. Une Charte de la déconnexion doit être publiée.

Le management en télétravail :

Force Ouvrière demande que la Formation des managers sur le télétravail soit assurée pour permettre une harmonisation des pratiques régionales.

L'accompagnement des agents en télétravail :

Pour **FO**, la politique des ressources humaines doit permettre une Détection des isolements en télétravail.

Le fractionnement du télétravail :

Force Ouvrière revendique une plus grande souplesse que les Jours de télétravail soient fractionnables, à la ½ journée, pour toutes les formules de temps de travail.

Le télétravail par Jours flottants :

FO rappelle sa revendication présentée en Comité technique de 10 jours de télétravail flottant. (Au lieu des 5 jours aujourd'hui prévus)

L'octroi du nombre de jours de télétravail :

Force Ouvrière observe des inégalités de traitement entre les agents. La règle des 2 jours maximum de télétravail pour certains n'est pas justifiée.

Il faut justifier les refus de passage de 2 à 3 jours.

FO demande une motivation écrite de la hiérarchie en cas de refus. Eviter l'arbitraire des jugements.

L'Attribution du matériel de télétravail :

Force Ouvrière sollicite une réactivité immédiate d'équipements adaptés en fonction du poste de travail ; soit un double écran pour les postes où l'équipement fixe est en double écran.

Organiser les réunions en présentiel en fonction du télétravail :

FO réclame que les réunions soient organisées, en fonction du télétravail des agents, avant d'imposer le retour au bureau pour un présentiel.

L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration :

Pour **Force Ouvrière**, ce cas doit être motivé et précédé d'un entretien, comme l'exige le décret.

Le télétravail en urgence :

Pour **FO**, le PCA (ou plan d'urgence) doit comprendre les modalités de télétravail en cas d'urgence.

LES NOUVEAUTES :

- ✓ Le guide du télétravail sera appliqué à partir d'octobre 2021.
- ✓ Dès le 27/09/2021, les agents pourront demander à télétravailler par ½ journée.
- ✓ Les agents non télétravailleurs (par arrêté) mais sur métiers éligibles pourront tester le télétravail grâce aux 5 jours de télétravail flottants. (via Tempo, et sans demander un arrêté de télétravail fixe)
- ✓ Les agents qui se voient opposer un refus de passage de 1 à 2 jours, ou de 2 à 3 jours pourront saisir la médiation de la DRH, préalablement à tout recours en CAP.

Force Ouvrière Hauts-de-France continue en 2021 de revendiquer en faveur d'un télétravail de qualité pour les agents des services régionaux.

Merci de votre attention.

Stéphane WAVRANT
Secrétaire Général **FO**
Stéphane MYLLE,
Secrétaire Général Adjoint **FO**

